



## Baisse de production au cours d'une mission interimaire

Par **Claudiia**, le **02/06/2016** à **17:25**

Bonjour,

Depuis janvier j'enchaîne des missions d'intérim à la semaine pour la même entreprise. Mais il arrive souvent au cours de ces missions qu'on me demande de ne pas venir travailler. Pour exemple mon dernier contrat a été conclu du 28/05 au 03/06 ( période de souplesse du 01/06 au 07/06), mais je n'ai travaillé que le 30 et 31/05.

Je voudrais donc savoir si l'entreprise a le droit de "mettre au chômage" un intérimaire sous contrat ou alors si la boîte d'intérim n'a pas, elle, l'obligation d'indemniser ces jours non travaillés?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

Claudia.

Par **P.M.**, le **02/06/2016** à **17:45**

Bonjour,

S'il y a une période d'activité partielle (chômage technique) vous pouvez être indemnisé dans ce cadre, autrement l'employeur est obligé de vous fournir du travail pour l'horaire convenu ou plutôt l'entreprise utilisatrice ou au moins de vous payer en conséquence...

Il est vraisemblable que des missions qui s'enchaînent ainsi soient illégales...